

**Procès-verbal de séance du 3 septembre 2024**

Le trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

**Membres en exercice : 15**

**Convocation du : 9 Août 2024**

**Membres présents : 13**

**Pouvoir de vote : 0**

**Quorum : 8**

**Membres votants : 13**

**Présents :** M. Michel SERENA. Mmes Christine AGOSTI. Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Stéphane ROSSATO. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Sylvie DELAURIER. Françoise DUBOURG. Nathalie JOUSSE. Murielle PAGNONCELLI MM. Denis GHIRARD. Jean-Michel SARTORI

**Absents/excusés :** MM. Daniel CHABOT. Michel MASSET.

**Secrétaire**

**de séance :** Mme Nathalie JOUSSE.

**ORDRE DU JOUR**

Vente terrain « Antenne Free »  
Location-vente terrain « Bassin du Canal »  
Caution SEM47  
Coupe de bois 2025  
Transfert mission Infogéo47 du CDG47 à TE47  
Habitat partagé : participation communale  
Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : Gestion de l'ALSH & de l'ALAE par Délégation de Service Public.

**1 – Délibération N° 056/2024 : VENTE TERRAIN « ANTENNE FREE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2020/051 en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'implantation d'une antenne relais au stade vélodrome situé au lieu-dit « Betbèze » à Damazan, sur une portion du délaissé communal, entre les parcelles ZM 73 et 261, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € sur une durée de 12 ans, selon une convention d'occupation du domaine public établie entre la Société Free Mobile et la Commune.

Depuis les droits d'occupation et de bail ont été transférés et la Société Cellnex France désormais propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile a entamé une démarche pour acquérir la portion de terrain (105 m<sup>2</sup>) qu'elle occupe ; Monsieur le Maire présente donc l'offre qui lui a été faite à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la portion du délaissé communal, entre les parcelles ZM 73 et 261, sur laquelle est implantée l'antenne de téléphonie mobile, sur une superficie de 105 m<sup>2</sup> environ.
- ACCEPTE le prix d'achat proposé par la Société Cellnex France de 50 000 €.
- DIT que cette opération entrainera de plein droit la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 octobre 2020.
- PRECISE que des servitudes de passage et de tréfonds seront établies en même temps que l'acte de vente pour permettre l'accès à la parcelle et l'alimentation des équipements.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer tous documents et actes y afférents.

Jean-Michel SARTORI en profite pour faire un point financier ; il indique que la ligne de trésorerie de 300 000 € vient d'être débloquée pour permettre de finir l'exercice plus aisément. Par contre, il rappelle que la situation financière actuelle ne permet plus d'entretenir le patrimoine, déjà mal entretenu jusqu'à présent. Il y a donc nécessité d'en vendre une partie mais à des prix malheureusement très bas, compte tenu de l'état.

## **2 – Délibération N° 057/2024 : LOCATION-VENTE TERRAIN « BASSIN DU CANAL »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°D2024/048 en date du 11 juillet 2024, il a été décidé la vente de l'immeuble cadastré sous le N°1 de la section ZI, situé 175 Route de Monheurt pour le prix de 20 000 €.

Il indique que l'acheteur a proposé que cette transaction soit réalisée par le biais d'une location-vente qui pourrait se décomposer d'une part, en un apport de 7 000 € et d'autre part, d'un prêt de 13 000 €, soit sur une durée de 4 ans avec une mensualité de 290,63 €, soit sur une durée de 3 ans avec une mensualité de 380,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✱ CONFIRME sa volonté de vendre l'immeuble cadastré sous le N°1 de la section ZI, situé 175 Route de Monheurt, au prix de 20 000 €.
- ✱ ACCEPTE la solution de location-vente avec un apport de 7 000€ et un prêt de 13 000 € sur une durée de 4 ans représentant une mensualité de 290,63 €, correspondant à un taux d'intérêt de 3,5.
- ✱ AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint qui serait désigné pour le représenter en cas d'indisponibilité, à signer tous documents afférents à cette transaction.

## **3 – CAUTION SEM47**

La SEM47 ayant renouvelé sa demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt de 650 000 € destiné à financer la réalisation du lotissement de Fouragnan, comme prévu dans la concession d'aménagement, le Conseil Municipal, dans un premier a refusé cette demande en raison de la situation

financière de la Commune, souhaite maintenant recueillir l'avis de conseillers juridiques avant de prendre une décision finale.

#### 4 – Délibérations N° 058/2024 : COUPE DE BOIS 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition du programme d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation comme suit :

| UG  | Programme | Proposition | Justif. | Type coupe | Surf. A Dés. (ha) | V. Total (m3) |
|-----|-----------|-------------|---------|------------|-------------------|---------------|
| 19b | 2025      | 2025        |         | RA         | 1.44              | 360           |

- Orientation de mise en marché

| Dénomination du chantier forestier ou UG | Produits majoritaires | Bois façonnés   |              |            | Bois sur pied |            |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|------------|---------------|------------|
|                                          |                       | Contrat d'appro | Vente simple | Délivrance | Vente simple  | Délivrance |
| 19b                                      | Bois d'œuvre          |                 |              |            | X             |            |

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la Commune de Damazan accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Modalité de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier ou UG | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 19b                                      |                                                   | X                                            |

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du Code Forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

#### 5 – Délibération N° 059/2024 : TRANSFERT MISSION INFOGEO47 DU CDG47 A TE47

La Commune de DAMAZAN adhère au service Système d'Information Géographique (SIG) proposé par le CDG47, dénommé InfoGéo47 qui fournit tous renseignements relatifs à la consultation cadastrale et aux données géographiques, à la gestion du parc funéraire et à la gestion des dossiers d'urbanisme.

Dans un souci de mutualisation et de sécurisation technique et financière de la mission InfoGéo47, et après une réflexion menée par les deux établissements départementaux que sont le CDG47 et TE47 sur un ensemble d'éléments, il est apparu opportun de transférer la mission InfoGéo47 à Territoire d'Energie 47 qui a décidé, au cours de son comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de créer la mission SIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entraînant de fait la résiliation de la convention InfoGéo47 actuellement portée par le CDG47.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert de la mission InfoGéo47 du CDG47 à Territoire d'Energie 47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- DECIDE d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au Service d'Information Géographique (SIG) proposé par TE47 et dénommé InfoGéo47
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion afférente.

## **6 - Délibération N° 060 /2024 : HABITAT PARTAGE / PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projet « Habitat Partagé » pour la création de 12 logements avec un espace partagé dans l'immeuble situé 48 & 50, Place Armand Fallières à Damazan, cadastré sous les n°s 369 – 371 et 667 de la section F, fait état d'une participation financière de la Commune, incluse donc dans le plan de financement du projet et indispensable à l'attribution de subventions.

Il indique que suite à une récente réunion avec les porteurs du projet, il a été évoqué un montant de subvention de 10 000 € à verser sur 2 exercices budgétaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* ACCEPTE de participer au financement du projet « Habitat Partagé – Résidence Armand Fallières » porté par le bailleur social Habitalys ;

\* DECIDE de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Damazan à la somme de 10 000 € qui seront versés à part égale sur 2 exercices budgétaires ;

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il faut reconnaître cependant que cette opération va apporter de nouveaux logements dans le centre du village qui sera ainsi valorisé.

Jean-Michel SARTORI fait un aparté au sujet du projet « Seniorales » au lotissement de Fouragnan qui a finalement été abandonné par Habitalys ; la SEM47 a fait une proposition pour créer 8 lots supplémentaires mais le Conseil Municipal n'y est pas favorable pour l'instant.

## **7 – Délibération N° 061/2024 : GESTION DE L'ALSH & DE L'ALAE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de délégation de service public concernant la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil périscolaire (ALAE) de DAMAZAN, signée avec IFAC 47 le 8 novembre 2021 expirera le 31 décembre 2024 : il convient donc à présent de lancer un appel à concurrence pour une nouvelle délégation de service public dont la durée sera de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de continuer à confier la gestion de l'ALSH et de l'ALAE sous forme de délégation de service public ;
- DIT que cette convention de gestion aura une durée de trois ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public.

## 8 QUESTIONS DIVERSES

➤ **La Chambre Régionale des Comptes** a transmis aux Communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le rapport de son contrôle des comptes de cet EPCI : afin de pouvoir émettre un avis à ce sujet lors de la prochaine séance, il est décidé que ce document sera transféré à chaque conseiller municipal.

➤ **Françoise DUBOURG** informe que le nouveau site internet de la Commune est désormais actif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 056/2024 à 061/2024.

|                                       |                         |                                          |                             |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Michel SERENA, Président de la séance |                         | Nathalie JOUSSE, Secrétaire de la séance |                             |
| Stéphane ROSSATO                      | Christine AGOSTI        | MOLENA Stéphane                          | Françoise DUBOURG           |
| Nathalie JOUSSE                       | Michel MASSET<br>Excusé | Nathalie BACARISSE                       | Marie-Pascale<br>BALDAZZINI |
| Sylvie DELAURIER                      | Murielle<br>PAGNONCELLI | Daniel CHABOT<br>Absent                  | Denis GHIRARD               |
| Jean-Michel SARTORI                   |                         |                                          |                             |